

CONFERENCE INTERPARLEMENTAIRE POUR LA POLITIQUE
ETRANGERE ET DE SECURITE COMMUNE ET LA POLITIQUE DE
SECURITE ET DE DEFENSE COMMUNE

2 A 4 SEPTEMBRE 2016, BRATISLAVA

CONCLUSIONS FINALES

La Conférence interparlementaire,

eu égard à la décision de la Conférence des Présidents des parlements des États membres de l'Union européenne, adoptée à Varsovie, en avril 2012, portant création et mandat de cette Conférence;

eu égard au titre 2 du Protocole n° 1 (articles 9 et 10) du traité de Lisbonne, relatif au soutien de la coopération interparlementaire effective et régulière au sein de l'Union;

compte tenu des nouveaux pouvoirs et instruments données aux institutions de l'Union européenne en matière de politique étrangère, de sécurité et de défense, prévus par le traité de Lisbonne ; consciente que ces nouveaux instruments offrent à l'Union de meilleures opportunités d'user de son influence à l'international qui correspond à son poids politique et économique;

considérant le processus de décision à plusieurs niveaux dans le domaine de la Politique étrangère et de sécurité commune (PESC) et de la Politique de sécurité et de défense commune (PSDC) ; consciente du fait que la mise en œuvre efficace de ces politiques doit intégrer de nombreux acteurs politiques tant au niveau européen que national ; consciente de sa responsabilité pour son implication dans le contrôle parlementaire aux niveaux concernés et pour la progression de la collaboration interparlementaire dans le domaine de la PESC et PSDC;

estimant que l'évolution des affaires internationales impose le renforcement du rôle des parlements en tant qu'acteurs centraux du processus global de prise de décisions, notamment au regard des conflits et crises;

L'UE en tant qu'acteur mondial : Recherche d'un modèle efficace de diplomatie multilatérale

1. observe avec intérêt que l'UE est confrontée à un ensemble de défis sans précédent, tant en interne, que dans son voisinage; elle souligne que l'UE et ses États membres se doivent de focaliser leurs efforts sur le rétablissement et le maintien de la paix et de la stabilité en Europe et dans son voisinage; soulignant que les États membres de l'UE subissent la pression provoquée par la situation d'urgence des réfugiés, les guerres et conflits qui sévissent dans les pays voisins, insiste sur le fait qu'aucun État n'est en mesure de faire face, à lui seul, à aucun de ces défis et demande à tous les États membres d'être solidaires et de fournir un effort collectif

pour développer un agenda commun visant à les relever dans le respect des principes et décisions de l'UE ;

2. fait noter que l'UE, grâce à l'action commune, dispose de tous moyens nécessaires pour être un joueur global de poids; met l'accent sur la nécessité d'encourager la coopération avec les autres puissances régionales et mondiales en matière de menaces et défis globaux; mettant en exergue l'importance des relations transatlantiques; souligne l'importance du rôle que jouent les organisations régionales dans la prévention et la résolution des conflits, la gestion de crise, le maintien de la paix et la stabilisation; déclare que l'UE et ses États membres devraient consentir des efforts supplémentaires à la construction de ces organisations et à l'aide au renforcement de leurs capacités et juge nécessaire de remanier l'architecture de la sécurité d'Europe dans le respect des règles et principes de l'OSCE;
3. salue la Stratégie globale de l'UE pour la politique étrangère et de sécurité, qui a été présentée par la vice-présidente de la Commission et la Haute représentante pour les affaires étrangères et la politique de sécurité, le 28 juin 2016; rappelle l'importance de la promotion des intérêts communs des citoyens européens ainsi que des valeurs et principes de l'EU par le biais de cette stratégie; souligne que la mise en œuvre effective de cette stratégie requiert l'engagement fort et le soutien des États membres; met l'accent sur la nécessité d'allouer des fonds indispensables pour mettre en œuvre cette stratégie ; rappelle la nécessité d'une analyse approfondie de la Stratégie globale afin de développer ses objectifs et ses priorités en sous-stratégies sectorielles et régionales plus concrètes, notamment en matière de sécurité;
4. reste convaincue que l'UE doit intensifier ses efforts afin de renforcer la gouvernance globale; appelle à une réforme complète du système de l'ONU en vue d'étayer sa légitimité, transparence, responsabilité et efficacité, incluant la revitalisation de son Assemblée générale; considère que le Conseil de sécurité des Nations unies devrait être réformé, principalement dans sa composition et ses procédures de votes, mais aussi pour s'adapter à la réalité du 21^e siècle et améliorer ses capacités d'agir avec détermination face aux défis de sécurité globaux, et cela non seulement sur le plan militaire, mais aussi s'agissant de la problématique des réfugiés, du développement durable et de la lutte contre les pandémies, et de promouvoir la paix et la stabilité dans le monde entier; est convaincue que l'UE et ses États membres devraient chercher à se positionner de manière à pouvoir influencer la discussion et donner le ton à l'action des forums internationaux, tels que l'ONU, notamment dans les domaines d'intérêts stratégiques et de sécurité de l'UE;
5. invite tous les États membres à ratifier le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires soulignant sa contribution au désarmement nucléaire et salue les efforts de l'UE déployés dans cet esprit;

6. fait remarquer que la distinction entre la sécurité intérieure et extérieure devient moins claire; souligne la nécessité de faire face aux menaces dues à l'instabilité au Sud et à l'Est, en adoptant une approche intégrée de l'EU qui englobe toutes les politiques de sécurité, intérieures et extérieures, et les instruments corrélatifs; rappelle la nécessité d'accélérer le développement et la consolidation des structures et processus de coordination entre les services de renseignement européens;
7. estime que l'EU devrait s'engager davantage par voie diplomatique afin d'empêcher l'escalade des conflits; dans ce contexte, encourage la coordination entre les acteurs et institutions responsables de la politique intérieure et étrangère au sein de l'UE, la coopération élargie entre l'UE, l'OTAN et l'ONU et d'autres organismes internationaux et une synergie accrue entre les entités civiles et militaires;

Balkans occidentaux et l'UE : coopération et intégration

8. souligne que l'élargissement de l'UE est la force motrice de la modernisation, démocratisation et stabilisation; juge celui-ci important à tel point qu'il devrait être géré localement pour que les pays puissent profiter de ce processus dans une telle mesure qu'ils garantissent la mise en œuvre rigoureuse des réformes qui ne seront pas interrompues; pour ce faire, il est impératif que les pays qui aspirent au partenariat avec l'UE, comprennent la nécessité absolue d'appliquer et d'adhérer, sans réserves, à l'*acquis* européen;
9. encourage la progression de la coopération régionale qui apportera des répercussions pratiques pour l'amélioration du niveau de vie des citoyens des Balkans occidentaux; rappelle que tout pays désireux d'adhérer à l'UE doit avoir réglé, auparavant, tout différend grave l'opposant à ses voisins et que ces questions devraient être traitées dans un esprit constructif et amical. Il est nécessaire de faire preuve d'un engagement actif aux bonnes relations de voisinage à chaque étape d'intégration;
10. juge important de garder l'attention des pays des Balkans occidentaux focalisée sur les actions de préadhésion, même sans avoir engagé les négociations, et de déployer ce processus dans les nombreux domaines clés, tels que le fonctionnement des instances garantissant la démocratie, l'État de droit ou les droits fondamentaux, ou encore la gestion des affaires économiques et la compétitivité; encourage tous les pays candidats de l'UE à s'aligner progressivement sur la Politique étrangère et de sécurité commune; salue l'avancement rapide des négociations d'adhésion avec le Monténégro et l'ouverture des premiers chapitres aux négociations avec la Serbie; encourage l'Albanie à intensifier ses efforts de réformes de sorte qu'elle soit en mesure d'ouvrir les négociations d'adhésion avec l'UE; encourage l'avancement de la Bosnie-Herzégovine; salue l'accord politique passé avec l'ancienne République yougoslave de Macédoine, le 20 juillet, et appelle toutes les parties prenantes à le mettre en œuvre de bonne foi; recommande d'entamer les négociations d'adhésion avec ce pays, dès que les conditions seront remplies;

11. appelle la Commission et le Service européen pour l'action extérieure (SEAE) à mettre tout en œuvre dans le cadre du Processus de stabilisation et d'association, voire d'engager les moyens budgétaires relevant de l'Instrument d'aide de préadhésion (IAP), de la PESC et PSDC, et cela de manière globale, cohérente et structurée en faveur du renforcement du processus d'adhésion;
12. appelle à l'amélioration de la communication stratégique de l'EU vers les Balkans occidentaux, ci qui contribuerait à une meilleure communication des politiques et des objectifs de l'UE, toute en favorisant l'indépendance et la viabilité des médias, ainsi que la sensibilisation du public aux tentatives de désinformation soutenues par l'extérieur;

Voisinage oriental de l'UE: priorités, perspectives et enjeux

13. souligne l'importance du développement futur des relations de l'UE avec ses voisins orientaux, principalement dans le cadre du Partenariat oriental; met l'accent, en particulier, sur le besoin de soutenir les pays de l'Europe orientale en renforçant leur résilience face aux menaces intérieures et extérieures; tient compte de l'importance du renforcement de la dimension parlementaire du Partenariat oriental;
14. se déclare profondément préoccupée par la violation du droit international par la Fédération de Russie, l'occupation par cette dernière de la Crimée, l'engagement militaire et l'escalade du conflit dans le Donbass; rappelle que la pleine mise en œuvre des Accords de Minsk demeure substantielle pour la reprise des relations de coopération avec la Fédération de Russie, y compris la levée des sanctions; rappelle qu'elle n'accepte pas l'annexion illégale de la Crimée et condamne les campagnes de désinformation, les actions de propagande ainsi que toute autre manoeuvre similaire de la guerre hybride, employées par la Fédération de Russie dans le voisinage de l'UE;
15. reconnaît l'importance de l'engagement sélectif et, dès que la situation le permet, du dialogue avec la Russie, afin de garantir une position responsable et le maintien de la piste potentielle d'une coopération face aux crises globales, là où l'intérêt de l'Union européenne est évident ;
16. soutien la souveraineté, l'indépendance et l'intégrité territoriale de l'Ukraine; salue les efforts déployés par l'Ukraine dans le processus d'adoption des réformes et invite les autorités concernées à poursuivre dans la voie des réformes et à encourager leur lutte contre la corruption; s'engage à mettre en oeuvre l'Accord d'association; met l'accent sur l'importance d'une mise en œuvre pleine et entière des Accords de Minsk; encourage les efforts visant à renforcer la résilience de l'Ukraine contre les menaces et défis en matière de sécurité et stabilité; salue les efforts déployés par la Mission consultative de l'UE en Ukraine en vue d'assister ce pays sur la voie des réformes durables affectant le secteur de la sécurité civile;

17. salue la proposition de la Commission européenne de supprimer l'exigence de visas pour les citoyens de Géorgie et d'Ukraine et appelle le Parlement européen et le Conseil à donner leur feu vert aussitôt que la législation aura pris en compte la clause suspensive, en septembre;
18. reste préoccupée par la situation de droit de l'Homme et la liberté politique ainsi que l'organisation juste et libre des prochaines élections parlementaires prévues pour le 11 septembre en Biélorussie et fait observer que les relations UE-Biélorussie devraient s'appuyer sur les valeurs européennes communes; propose d'engager un dialogue afin d'apaiser les tensions et intensifier la coopération au niveau politique et économique; souligne la nécessité de suivre de près le respect des droits de l'Homme et le déroulement des prochaines élections parlementaires en Biélorussie; invite la Biélorussie à une coopération constructive avec les experts de l'UE afin d'assurer la sécurité nucléaire au-delà des frontières de l'UE, et à la publication des rapports sur les résultats des missions accomplies et des tests de résistance;
19. appelle au maintien de l'approche différenciée et sur mesure à l'égard du Partenariat oriental, en se fondant sur les principes fondamentaux de démocratie, des droits de l'Homme et de l'État de droit en vue de construire des relations fortes et mutuellement profitables avec les six partenaires, quelles que soient leurs ambitions individuelles dans les relations avec l'UE;

Voisinage méridional de l'UE: menaces et défis

20. se montre préoccupée face à l'instabilité des régions du Sud et de l'Est de la Méditerranée, incluant les risques que présentent les pays sous la domination des groupes terroristes; souligne le fait que le risque découlant de cette instabilité ne se limite pas aux seuls pays européens côtiers, mais se propage de plus en plus au travers des autres pays européens, sous forme d'attaques terroristes et autres;
21. souligne que le règlement des conflits en Syrie et en Irak doit être l'une des priorités de l'Agenda politique européen; appelle l'UE à intensifier ses efforts pour trouver une solution durable du conflit, en appuyant les efforts des Nations Unies, en utilisant tous les moyens et levies disponibles et en impliquant tous les acteurs régionaux et internationaux concernés;
22. reconnaît le rôle que joue la Turquie en tant que partenaire important dans la résolution du conflit syrien et la lutte contre Daech; condamne strictement la tentative du coup d'État militaire contre le gouvernement démocratiquement élu en Turquie; exprime son soutien à la légalité constitutionnelle et démocratique de ce pays et sa solidarité avec les autorités constitutionnelles turques; encourage vivement le gouvernement turc à préserver l'ordre constitutionnel, tout en respectant, toutefois, les principes de l'État de droit et l'indépendance de la justice durant la période postérieure au coup d'État, en coopération avec le Conseil de

l'Europe; demande à l'UE de conserver une position forte dans la défense de ses principes et valeurs au cours des négociations avec la Turquie, notamment quant au respect des droits de l'Homme y compris l'abolition de la peine de mort, la liberté de la presse, la démocratie et l'État de droit; souligne que tous les critères doivent être remplis avant que l'UE procède à la libéralisation du régime de visas, comme c'est imposé à tous les pays qui bénéficient de l'accès sans visa dans l'espace Schengen;

23. salue les efforts de rétablissement de la stabilité et de mise en place du Gouvernement d'entente nationale en Libye; réaffirme que le Gouvernement d'entente nationale est la seule autorité légitime dans ce pays et appelle toutes les institutions à se conformer aux dispositions prévues dans l'Accord politique libyen; constate avec préoccupation que la migration clandestine depuis la Libye ne diminue pas;
24. souligne que la Politique européenne de voisinage, dans le Sud, devrait se recentrer sur les priorités liées au développement économique, à l'emploi, notamment des jeunes, à la distribution équitable de la valeur ajoutée, à la mobilité et aux flux migratoires, à la sécurité et la gestion durable des ressources énergétiques, aux contacts interhumains, à la cohérence institutionnelle, ainsi qu'à l'avancement dans l'intégration politique et économique de la région méditerranéenne; appelle au renforcement de la dimension de sécurité de la Politique européenne de voisinage également dans le Sud, en garantissant le niveau de dialogue le plus élevé possible avec les partenaires méridionaux;
25. rappelle l'importance de la stratégie de l'UE pour le développement, la promotion des valeurs de paix et de démocratie, la stabilité et la sécurité des pays du Sahel, essentiels pour la sécurité de l'Europe et le contrôle des flux migratoires;

Développement durable et migration: Vers une approche globale

26. reconnaît que la migration non contrôlée et forcée est un fait global et complexe qui requiert la responsabilité globale et une approche multidimensionnelle, efficace et à long terme; cette approche devrait être axée sur l'élimination des causes primaires de la migration, notamment de la pauvreté, des conflits armés et de la mauvaise gouvernance; souligne le besoin d'une approche globale de l'UE dans l'esprit du partage équitable de la charge, y compris la responsabilité partagée pour le financement, en réunissant tous les outils des politiques accessibles, y compris le commerce, l'aide au développement, la diplomatie et la gestion des crises, comme c'est le cas du Nouveau cadre de partenariat avec les pays tiers au titre de l'Agenda européen en matière de migration; accorde une attention particulière à l'importance de la coopération au développement ; est convaincue que l'UE devrait concentrer sa politique de développement sur la création d'opportunités économiques, en particulier pour les jeunes, au soutien d'une bonne gouvernance, à la prévention des conflits comme au soutien des sociétés pacifiques et inclusives;

27. met en évidence la nécessité de développer une nouvelle approche visant l'Afrique, incluant une augmentation considérable des engagements financiers de l'UE à l'égard de cette région et une révision minutieuse des politiques existantes commerciales, agricoles, de pêche et autres ayant un impact direct sur les pays africains; estime et reste convaincue que l'UE doit viser, avant tout, l'amélioration des conditions de vie dans les pays africains, notamment en créant de meilleures opportunités pour le commerce, les investissements et la croissance et en soutenant les pays africains dans la mise en place des institutions démocratiques, transparentes et opérationnelles;
28. salue la coopération entre l'UE et les pays d'origine et de transit des flux migratoires et souligne que la protection des droits humains des demandeurs d'asile et des réfugiés de guerre devrait être au centre de cette coopération; de même, souligne la nécessité de travailler avec les pays d'origine et de transit lors du renvoi des personnes qui n'ont pas besoin d'une protection spéciale; encourage l'UE ainsi que ses Etats membres à améliorer l'aide à tous les pays et communautés d'accueil et à réduire la dépendance des réfugiés à l'aide humanitaire, à faciliter leur intégration dans le marché du travail local, et permettre aux pays d'accueil de leur donner l'accès à l'éducation et aux autres services de base; souligne la nécessité d'aider les pays d'origine et de transit, y compris les pays d'Afrique du Nord dans la surveillance de leurs frontières et dans l'élimination des réseaux de trafiquants, cette aide ayant pour objectif de protéger les gens contre les voyages dangereux à travers la Méditerranée ; salue l'action civile et militaire de l'UE lors du contrôle des flux migratoires qui doit être mieux coordonnée et plus efficace; salue l'ajout de deux tâches de support à l'EUNAVFOR MED opération SOPHIA, en particulier quant à la mise en place des capacités et à l'entraînement des gardes-côtes et de la marine libyens, compte sur la poursuite d'une mise en oeuvre efficace et durable de la Déclaration UE - Turquie du 18 mars;
29. appelle à des actions internationales efficaces et coordonnées qui supprimeront les causes primaires de la migration non contrôlée et forcée, y compris des efforts intensifiés au sein de l'ONU; incite la communauté internationale à accorder des ressources conséquentes au UNHCR, WFO et autres organes de l'ONU concernés qui travaillent dans le domaine de la distribution de l'aide fondamentale aux réfugiés dans les territoires en conflit ou hors de ces territoires;
30. salue l'Agenda 2030 pour le développement durable qui représente un engagement international renouvelé d'éradiquer la pauvreté, de soutenir la paix et de protéger l'environnement; souligne que dans le contexte de la révision de moyen terme de son cadre financier pluriannuel, l'UE doit assurer que tous les engagements y soient pris en compte;

Vers l'Union européenne de défense: Livre blanc en tant que étape première

31. appelle à un investissement approprié dans la sécurité et la défense de la part des Etats membres et de l'UE, souligne que l'Union européenne

devrait promouvoir une coopération de défense plus systématique et plus efficace entre ses Etats membres et avec ses alliés les plus proches; souligne que l'exploitation des moyens de l'Union devrait se réaliser conformément aux efforts des Etats membres d'améliorer leurs compétences de défense; est convaincue que l'utilisation des fonds européens dans cet objectif est une expression claire de solidarité et de cohésion européennes dans le domaine de la défense;

32. rappelle, conformément à la Stratégie globale pour la politique étrangère et de sécurité de l'UE, la nécessité du Livre blanc de l'UE dans le domaine de la sécurité et de la défense, qui déploierait la Stratégie globale de l'UE et qui définirait les moyens et les méthodes de sa mise en oeuvre dans le domaine de la PSDC; considère que le Livre blanc devrait engager les initiatives de l'UE relatives au cadre financier pluriannuel; est convaincue que le Livre blanc devrait être l'instrument fondamental pour la convergence progressive de la planification en matière de sécurité et de défense des Etats membres; considère que le Livre blanc devrait mettre à jour les objectifs globaux d'Helsinki civils aussi bien que militaires et se concentrer sur les méthodes de réformes des capacités de la PSDC, en intensifiant la pression exercée par les pairs, l'évaluation et la responsabilisation; est convaincue que l'UE devrait avoir pour objectif principal l'orientation vers des forces de défense volontaires conjointes et le développement de la culture de sécurité et de défense commune qui, finalement, aboutira à une structure de défense commune pour les pays souhaitant y participer, compte tenu du fait que tous les Etats membres de l'UE ne sont pas membres de l'OTAN; envisage une coopération future entre les services médicaux sous forme de commandement médical comme un modèle d'une intégration militaire approfondie; appelle à une coopération plus étroite entre les parlements des Etats membres qui participent aux Groupes de combat européens ;
33. souligne que les travaux relatifs au premier projet du Livre blanc devraient commencer maintenant, compte tenu des tendances récentes et leurs impacts; considère que les mesures primaires devraient inclure la révision de la défense de l'UE, le financement de la recherche dans le domaine de la défense, le lancement de la politique européenne commune des compétences et de l'armement qui sera complétée par le processus d'engagement de tous les partenaires concernés, la mise en oeuvre du Plan d'action de la défense européenne, et aussi l'appui aux initiatives de l'OTAN dans les Etats membres suite au sommet de Varsovie dans les domaines qui offrent un espace aux synergies entre l'UE et l'OTAN, notamment dans le domaine des menaces hybrides; soutient pleinement la coopération dans le domaine de la cybersécurité entre l'UE et l'OTAN ayant pour objectif l'amélioration des réactions et la prévention des cybermenaces; appelle les Etats membres à mettre en pratique les outils qui leur ont été accordés par le Traité de l'UE comme par exemple l'article 42 alinéa 6 (la coopération structurée permanente) ou bien l'article 44 (sur la mise en oeuvre d'une tâche dans le cadre de la PCSD par un groupe des Etats membres); souligne la nécessité de créer le quartier général opérationnel permanent de l'UE pour les pays participants qui sera

étroitement coordonné avec la planification civile existante et avec la compétence de diriger les opérations; en conclut que ce quartier général devrait être créé comme une partie intégrante du quartier général stratégique militaire et civil responsable pour la planification et la direction des missions civiles mais aussi des opérations militaires de l'UE; rappelle que la PSDC continuera à évoluer en parfaite complémentarité avec l'OTAN et en pleine autonomie réciproque;

34. estime que la PSDC devrait compléter, dans une mesure croissante, les opérations de la gestion des crises par la prévention et la résolution de crises; appelle la HR /VP à préserver et à renforcer le caractère spécial des approches civiles de la prévention des conflits et de la gestion des crises; met l'accent sur la nécessité de disposer de capacités civiles accrues et de créer ainsi une structure complexe de l'UE, capable de recruter et de fournir un personnel qualifié, incluant les programmes d'entraînement conjoints obligatoires, préalables aux missions de la PSDC;
35. appelle l'UE à jouer un rôle plus actif dans le domaine du désarmement et du contrôle des armes ; appelle, à cet égard, la HR/VP et les États membres à travailler à des lignes directrices communes relatives à l'utilisation des drones armés et invite les États membres de l'UE à se conformer pleinement aux huit critères de la Position commune en matière d'exportation d'armements;
36. souligne que la conférence interparlementaire participera aux travaux sur le Livre blanc européen et évaluera régulièrement sa mise en oeuvre; incite tous ses participants à soutenir les réflexions sur le Livre blanc dans le cadre de la planification de sécurité et de défense nationale pour que ces réflexions soient consistantes; considère que ce processus pourrait représenter un pas décisif vers l'Union européenne de défense;
37. invite le Conseil de l'Union européenne à évaluer les conséquences financières et opérationnelles sur la PSDC de la sortie du Royaume Uni de l'Union européenne.